

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
25 SEP. 2012
2319

Monsieur Laurent Mosar
Président de la Chambre des Député(e)s
Luxembourg

Luxembourg, le 25 septembre 2012

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député(e)s, nous souhaitons soumettre la **question parlementaire** suivante à Madame la Ministre de l'Egalité des chances.

En 2009, le ministère de l'Egalité des chances a présenté en collaboration avec le Statec le logiciel de contrôle LOGIB destiné aux entreprises avec plus de 50 salarié-e-s pour déterminer d'éventuelles inégalités de salaire entre femmes et hommes dans l'entreprise.

Nous estimons qu'il est temps de faire un bilan et aimerions disposer des réponses aux questions suivantes.

- Combien d'entreprises utilisent cet outil à ce jour?
- Combien de fois le logiciel a-t-il été téléchargé au sein des entreprises utilisatrices?
- Quels constats et quelles conclusions peuvent être tirés en matière d'éventuelles discriminations au niveau des salaires femmes et hommes dans le secteur privé?
- Est-ce que le Ministère de l'Egalité des chances songe à mettre en place soit des programmes d'encouragement soit des actions ou dispositifs obligatoires pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Viviane Loschetter
Députée



No/réf : 1063mar
Affaire suivie par Maryse Fisch
Téléphone : 247-85825

Le Ministre aux Relations avec le Parlement
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Reg.:	SCL:
Entré le: 25 OCT. 2012	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame Octavie Modert
Ministre aux Relations avec le Parlement
Ministère d'Etat
Service central de législation
Luxembourg

Luxembourg, le 25 OCT. 2012

<u>Concerne</u> : Question parlementaire n° 2319 de l'honorable députée Madame Viviane Loschetter

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse du Ministère de l'Egalité des chances à la question parlementaire n° 2319 de l'honorable députée Madame Viviane Loschetter.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Françoise Hetto-Gaasch
Ministre de l'Egalité des chances

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
25 OCT. 2012

19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-85814
Fax: (+352) 24 18 86
Adresse postale
L-2921 Luxembourg
e-mail: info@mega.public.lu
www.mega.public.lu

198 000024 20040819 FR



Question parlementaire n° 2319 de Madame la Députée Viviane Loschetter du 25 septembre 2012

Réponse de Madame la Ministre de l'Égalité des chances

L'honorable députée pose un certain nombre de questions relatives à l'outil LOGIB que le ministère de l'Égalité des chances a mis en place dans le but de mesurer d'éventuelles inégalités salariales au sein des entreprises.

Il y a lieu de préciser tout d'abord que le logiciel tel qu'il avait été élaboré par le Bureau Fédéral suisse de l'égalité entre femmes et hommes et repris par le ministère de l'Égalité des chances a été retravaillé dans le but de l'adapter aux besoins des entreprises.

Ainsi en 2012 la société allemande PersonalMarkt de Hambourg a été chargée par le ministère de l'Égalité des chances de repenser le mode d'emploi de l'outil, et aujourd'hui la nouveauté réside dans le fait qu'après la saisie des données, l'entreprise reçoit un rapport de résultats qui traite les structures de rémunération au sein de l'entreprise du point de vue du sexe des collaborateurs, en examine les causes et indique des pistes d'amélioration de l'égalité salariale.

Pour en revenir aux questions formulées par l'honorable députée, je peux fournir les réponses suivantes :

• Depuis la mise en place du logiciel LOGIB en 2009 le ministère de l'Égalité des chances a décidé de l'intégrer dans son programme des actions positives, de sorte à ce que le consultant externe menant l'enquête au sein des entreprises participantes soit obligé d'utiliser entre autres ce logiciel pour mesurer une éventuelle différence de salaires entre les salariés masculins et féminins.

Dès lors depuis 2009, 17 entreprises ont utilisé le logiciel, et ont à ce jour le libre choix de le réutiliser à leur guise en le téléchargeant depuis le site internet du ministère de l'Égalité des chances. Cette dernière possibilité reste bien sûr également ouverte à toute autre entreprise intéressée qui ne participe pas forcément au programme des actions positives.

• Le ministère n'a pas la possibilité de vérifier combien de fois le logiciel a été téléchargé. Ainsi à part les entreprises qui doivent l'utiliser à travers le programme des actions positives, il n'est pas possible de détecter combien d'autres entreprises ont utilisé le logiciel depuis le site internet du ministère.

• Au niveau des discriminations salariales entre femmes et hommes le principal constat qui peut être fait est que l'écart de salaire entre femmes et hommes reste une réalité sur le marché du travail.

Le ministère y est régulièrement rendu attentif à travers son programme des actions positives qui permet de détecter les éventuelles inégalités salariales fondées sur le sexe à travers son nouveau logiciel.

La raison de cette ségrégation auprès des entreprises participantes s'explique principalement par l'absence de grille de salaire dont les entreprises devraient disposer.

À long terme le programme des actions positives permettra sans doute aux entreprises de remédier définitivement à l'écart salarial fondé sur le sexe en raison de son travail de sensibilisation.

• Le programme des actions positives peut être vu comme programme d'encouragement permettant aux entreprises de se familiariser avec la thématique de l'égalité entre femmes et hommes dans le cadre des trois thèmes prioritaires qui sont l'égalité de traitement des femmes et des hommes, l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision, l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée. Cela conduit nécessairement les entreprises à se pencher sur le thème de l'égalité salariale et à faire le nécessaire pour remédier à un éventuel écart de salaire durant les années que dure la transposition de leur plan d'actions.

Par ailleurs le ministère de l'Égalité des chances n'envisage pas pour le moment d'actions ou de dispositifs obligatoires pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, surtout qu'il existe une réglementation sur l'égalité salariale qui devrait toujours faire foi de dispositif obligatoire en matière d'égalité de salaires entre femmes et hommes, à savoir le règlement grand-ducal du 10 juillet 1974 relatif à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.